



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2021-199

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

R93-2021-12-14-00072 - DECISION 2021FEN12-100 FENETRE DEPOT 2022 EN DATE DU 14/12/2021 (3 pages)	Page 3
R93-2021-12-14-00051 - DECISION 830009098 20211214 (6 pages)	Page 7
R93-2021-12-14-00052 - DECISION 830010369 20211214 (6 pages)	Page 14
R93-2021-12-14-00053 - DECISION 830012969 20211214 (6 pages)	Page 21
R93-2021-12-14-00062 - DECISION 8300139 20211214 (6 pages)	Page 28
R93-2021-12-14-00054 - DECISION 830014718 20211214 (6 pages)	Page 35
R93-2021-12-14-00055 - DECISION 830019279 20211214 (6 pages)	Page 42
R93-2021-12-14-00056 - DECISION 830020244 20211214 (6 pages)	Page 49
R93-2021-12-14-00057 - DECISION 830025524 20211214 (6 pages)	Page 56
R93-2021-12-14-00071 - DECISION 840008072 20211214 (6 pages)	Page 63
R93-2021-12-14-00063 - DECISION 840016869 20211214 (6 pages)	Page 70
R93-2021-12-14-00064 - DECISION 840017206 20211214 (6 pages)	Page 77
R93-2021-12-14-00070 - DECISION 8400176 20211214 (6 pages)	Page 84
R93-2021-12-14-00065 - DECISION 840017602 20211214 (6 pages)	Page 91
R93-2021-12-14-00066 - DECISION 840017669 20211214 (6 pages)	Page 98
R93-2021-12-14-00067 - DECISION 840018394 20211214 (6 pages)	Page 105
R93-2021-12-14-00068 - DECISION 840020010 20211214 (6 pages)	Page 112
R93-2021-12-14-00069 - DECISION 840020317 20211214 (6 pages)	Page 119
R93-2021-12-14-00058 - DECISION PROMO SOI 20211214 (6 pages)	Page 126
R93-2021-12-14-00021 - LHSS maupassant (6 pages)	Page 133

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2021-12-17-00002 - Arrêté du 17 décembre 2021 portant désignation de M. Evence RICHARD, Préfet du Var pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret n° 2004-374. (2 pages)	Page 140
R93-2021-12-17-00001 - Arrêté modificatif n°2 relatif au montant de la dotation globale de financement 2021 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Gap (FINESS et n°05 000 345 8) géré par l'association "France Terre d'Asile" (FINESS EJ n° 75 080 659 8) (4 pages)	Page 143

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00072

DECISION 2021FEN12-100 FENETRE DEPOT 2022
EN DATE DU 14/12/2021

Réf. : DOS-1221-18885-D

DECISION N° 2021FEN12-100

fixant pour l'année 2022, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

VU le code de la santé publique et en particulier les articles L. 6122-9 et R. 6122-30 ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018, relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe De Mester en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 15 janvier 2019 ;

VU l'arrêté interrégional n° 2014-073-0001 du 04 avril 2014 fixant le schéma interrégional d'organisation des soins pour l'inter région Sud-Méditerranée 2014-2018 ;

VU l'arrêté en date du 24 septembre 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé, portant approbation du Projet régional de santé et du Schéma régional de santé (2018-2023) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté interrégional n° 2021SIOS04-027, du 04 Mai 2021, fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organes et de cellules hématopoïétiques prévues par les articles D 6121-11 et R 6122-25 du code de la santé publique ;



VU la décision n° 2021FEN01-004 du 18 janvier 2021, modifiée par décisions n°2021FEN04-035 du 14 avril 2021 et n°2021FEN07-059 du 6 juillet 2021, fixant pour l'année 2021, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT que conformément aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30, les demandes portant sur des activités de soins ou d'équipements de même nature sont reçues au cours de périodes déterminées par voie réglementaire, et que le bilan quantifié de l'offre de soins précise les territoires de santé à l'intérieur desquels existent des besoins non couverts ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre du schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée, arrêté le 4 avril 2014, donnera lieu à la définition de périodes et d'un calendrier spécifique ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Directeur de l'Agence régionale de santé fixe les périodes et les calendriers prévus aux articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, pour l'année 2022, pour les activités de soins et les équipements matériels lourds énumérés aux articles R.6122-25 et R.6122-26.

ARTICLE 2 :

Les périodes de dépôt des demandes sont fixées ainsi qu'il suit :

- du 15/01/2022 au 15/03/2022 :

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence ;
- Tomographe à émissions ;
- Caméra à positons.

- du 25/02/2022 au 25/04/2022 :

- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire ;
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare ;
- Cyclotron à utilisation médicale ;
- Soins de suite et de réadaptation ;
- Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque) ;
- Réanimation adulte et réanimation pédiatrique ;
- Médecine d'urgence ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale ;
- Traitement du cancer.

- du 15/04/2022 au 15/06/2022 :

- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- Activités de diagnostic prénatal ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales ;
- Médecine ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
- Psychiatrie ;
- Unités de soins de longue durée ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.

- du 25/07/2022 au 25/09/2022 :

- Appareil d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire ;
- Scanographe à utilisation médicale ;
- Caisson hyperbare ;
- Cyclotron à utilisation médicale ;
- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence ;
- Tomographe à émissions ;
- Caméra à positons ;
- Soins de suite et de réadaptation ;
- Chirurgie (à l'exception de la neurochirurgie et de la chirurgie cardiaque) ;
- Réanimation adulte et réanimation pédiatrique ;
- Médecine d'urgence ;
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néo-natale ;
- Traitement du cancer.

- du 15/10/2022 au 15/12/2022 :

- Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation ;
- Activités de diagnostic prénatal ;
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreinte génétique à des fins médicales ;
- Médecine ;
- Hospitalisation à domicile ;
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra-rénale ;
- Psychiatrie ;
- Unités de soins de longue durée ;
- Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire en cardiologie.

ARTICLE 3 :

Un recours hiérarchique ou contentieux peut être exercé contre la présente décision respectivement auprès du ministre en charge de la santé, et auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 14 décembre 2021

Pour le Directeur Général de l'ARS PACA
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Sébastien DEBEAUMONT



Philippe De Mester

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00051

DECISION 830009098 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 136 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA AVASTOFA - 830009098

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA AVASTOFA (830009098), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);
- VU la décision tarifaire n° 60 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 186,26 €
	<i>Dont CNR</i>	21 363,31 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	603 259,13 €
	<i>Dont CNR</i>	1 729,86 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	57 049,96 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		770 495,36 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	769 914,72€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	580,64 €
Total RECETTES		770 495,36 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 769 914,72 € au titre de 2021, dont 23 093,17 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 64 159,56 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 747 402,19 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 62 283,52 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830009098**

RAISON SOCIALE : CSAPA AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : avastofa83@orange.fr

Mail2 : avastofa83@orange.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 23
- au 31/12/2021 23

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 741 470,43. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	741 470,43 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	741 470,43 €
Montant d'actualisation :	5 931,76 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

747 402,19 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 12 032,24 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 580,64 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 23 093,17 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	2 363,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	1 729,86 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	19 000,31 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 769 914,72 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 747 402,19 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00052

DECISION 830010369 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 137 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE ACT PROMO SOINS - 830010369

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT PROMO SOINS (830010369), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS FREJUS (830010229);
- VU la décision tarifaire n° 61 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 647,28 €
	<i>Dont CNR</i>	337,49 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	175 815,23 €
	<i>Dont CNR</i>	638,58 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	55 180,71 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	6 739,09 €
Total DEPENSES		297 382,32 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	297 382,32€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		297 382,32 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 297 382,32 € au titre de 2021, dont 976,07 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 781,86 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 441 066,76 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 755,56 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS FREJUS (830010229) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830010369**

RAISON SOCIALE : ACT PROMO SOINS

ADRESSE : 290 AVENUE DU GENERAL BROSSET 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : c.hublin@promosoinsesterel.fr

Mail2 : c.hublin@promosoinsesterel.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 9
- au 31/12/2021 9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 273 713,85. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	273 713,85 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	273 713,85 €
Montant d'actualisation :	2 189,71 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

275 903,56 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 13 763,60 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	13 763,60 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -6 739,09 €

L'autorité de tarification reprend :

- 6 739,09 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 976,07 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	337,49 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	638,58 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 297 382,32 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 441 066,76 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00053

DECISION 830012969 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 138 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CAARUD AVASTOFA - 830012969

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AVASTOFA (830012969), sise à LA SEYNE SUR MER et gérée par l'entité dénommée A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135);
- VU la décision tarifaire n° 62 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AVASTOFA, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 673,62 €
	<i>Dont CNR</i>	1 783,70 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	171 767,29 €
	<i>Dont CNR</i>	476,50 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	13 117,53 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		208 558,44 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	207 952,86€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	420,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	185,58 €
Total RECETTES		208 558,44 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 207 952,86 € au titre de 2021, dont 2 260,21 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 329,41 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 205 878,23 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 156,52 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire A.V.A.S.T.O.F.A. (830002135) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830012969**

RAISON SOCIALE : CAARUD AVASTOFA

ADRESSE : 73 BOULEVARD STALINGRAD 83500 LA SEYNE SUR MER

CONTACTS :

Mail1 : avastofa83@orange.fr

Mail2 : avastofa83@orange.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 204 244,28. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	204 244,28 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	204 244,28 €
Montant d'actualisation :	1 633,95 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

205 878,23 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 3 845,62 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 185,58 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 2 260,21 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	476,50 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	1 783,70 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 207 952,86 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 205 878,23 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00062

DECISION 8300139 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 139 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE LHSS PROMO SOINS TOULON -
830013959

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS PROMO SOINS TOULON (830013959), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);
- VU la décision tarifaire n° 63 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS PROMO SOINS TOULON, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	66 106,24 €
	<i>Dont CNR</i>	2 338,91 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	342 792,74 €
	<i>Dont CNR</i>	990,46 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	24 621,50 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		433 520,47 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	429 805,39€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	2 254,00 €
	Reprise d'excédent	1 461,08 €
Total RECETTES		433 520,47 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 429 805,39 € au titre de 2021, dont 3 329,37 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 817,12 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 427 937,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 35 661,42 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830013959**

RAISON SOCIALE : LHSS PROMO SOINS TOULON

ADRESSE : IMPASSE MIRABEAU 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 4
- au 31/12/2021 4

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 424 540,77. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	424 540,77 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	424 540,77 €
Montant d'actualisation :	3 396,33 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

427 937,10 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 30 277,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 461,08 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 3 329,37 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	990,46 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	2 338,91 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 429 805,39 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 427 937,10 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00054

DECISION 830014718 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 140 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CAARUD AIDES - 830014718

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD AIDES (830014718), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION AIDES (930013768);
- VU la décision tarifaire n° 64 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD AIDES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	59 659,18 €
	<i>Dont CNR</i>	3 499,34 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	131 942,26 €
	<i>Dont CNR</i>	5 212,10 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	98 798,96 €
	<i>Dont CNR</i>	25 000,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		290 400,40 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	290 400,40€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		290 400,40 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 290 400,40 € au titre de 2021, dont 33 711,45 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 200,03 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 256 688,95 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 390,75 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION AIDES (930013768) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830014718**

RAISON SOCIALE : CAARUD AIDES

ADRESSE : 24 RUE AMIRAL NOMY 83100 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : hrichaud@aides.org

Mail2 : hrichaud@aides.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 9
- au 31/12/2021 9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 254 651,74. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	254 651,74 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	254 651,74 €
Montant d'actualisation :	2 037,21 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

256 688,95 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 33 711,45 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	594,10 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	3 499,34 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	25 000,00 €
- FORMATION	4 618,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 290 400,40 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 256 688,95 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00055

DECISION 830019279 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 141 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE LHSS ADSEA DU VAR - 830019279

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS ADSEA DU VAR (830019279), sise à TOULON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100);
- VU la décision tarifaire n° 65 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS ADSEA DU VAR, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 244,46 €
	<i>Dont CNR</i>	1 169,46 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	128 807,65 €
	<i>Dont CNR</i>	494,96 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	61 467,00 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	16 579,21 €
Total DEPENSES		232 098,32 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	232 098,32€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		232 098,32 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 232 098,32 € au titre de 2021, dont 1 664,42 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 19 341,53 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 213 854,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 17 821,22 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830019279**

RAISON SOCIALE : LHSS ADSEA DU VAR

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT ZI LA GARDE BP 70008 83000 TOULON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : hajjar.khaddija@adsea83.com

Mail2 : hajjar.khaddija@adsea83.com

CAPACITE

- au 31/12/2020 5
- au 31/12/2021 5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 212 157,43. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	212 157,43 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	212 157,43 €
Montant d'actualisation :	1 697,26 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

213 854,69 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de -16 579,21 €

L'autorité de tarification reprend :

- 16 579,21 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 1 664,42 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	494,96 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	1 169,46 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 232 098,32 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 213 854,69 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00056

DECISION 830020244 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 142 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA CH FREJUS - 830020244

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA CH FREJUS (830020244), sise à FREJUS et gérée par l'entité dénommée CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566);
- VU la décision tarifaire n° 66 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA CH FREJUS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	44 316,35 €
	<i>Dont CNR</i>	15 370,70 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	526 797,17 €
	<i>Dont CNR</i>	2 400,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	41 132,85 €
	<i>Dont CNR</i>	400,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		612 246,38 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	610 956,38€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 290,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		612 246,38 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 610 956,38 € au titre de 2021, dont 18 170,70 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 50 913,03 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 592 785,68 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 49 398,81 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI DE FREJUS SAINT RAPHAEL (830100566) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830020244**

RAISON SOCIALE : CSAPA CH FREJUS

ADRESSE : 425 RUE DU GENERAL BROSSET 83600 FREJUS

CONTACTS :

Mail1 : dg-contact@chi-fsr.fr

Mail2 : hofert-c@chi-fsr.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 572 041,35. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	572 041,35 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	572 041,35 €
Montant d'actualisation :	4 576,33 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

576 617,68 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 16 168,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	16 168,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 21 784,03 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 18 170,70 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	14 170,70 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	4 000,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 610 956,38 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 592 785,68 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00057

DECISION 830025524 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 144 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE LAM PROMO SOINS - 830025524

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée LAM PROMO SOINS (830025524), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);
- VU la décision tarifaire n° 68 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LAM PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 685,43 €
	<i>Dont CNR</i>	34 055,76 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	295 731,04 €
	<i>Dont CNR</i>	152 424,72 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	49 012,38 €
	<i>Dont CNR</i>	10 104,50 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		435 428,85 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	435 428,85€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		435 428,85 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 435 428,85 € au titre de 2021, dont 196 584,98 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 36 285,74 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 193 533,44 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 99 461,12 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830025524**

RAISON SOCIALE : LAM PROMO SOINS

ADRESSE : 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020	6
- au 31/12/2021	6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 149 042,62. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	24 840,44 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	124 202,18 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	149 042,62 €
Montant d'actualisation :	1 192,34 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

150 234,96 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 88 608,91 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	88 608,91 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 0,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 196 584,98 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	101 045,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	347,72 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	3 742,26 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	91 450,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 435 428,85 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 193 533,44 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00071

DECISION 840008072 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 145 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA RESSOURCES - 840008072

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA RESSOURCES (840008072), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008);
- VU la décision tarifaire n° 69 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA RESSOURCES, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	208 604,55 €
	<i>Dont CNR</i>	44 052,92 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 598 867,12 €
	<i>Dont CNR</i>	37 226,34 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	460 717,59 €
	<i>Dont CNR</i>	84 787,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		2 268 189,27 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	2 183 609,34€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	79 909,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	1 677,00 €
	Reprise d'excédent	2 993,93 €
Total RECETTES		2 268 189,27 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 2 183 609,34 € au titre de 2021, dont 166 066,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 181 967,44 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 2 035 537,01 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 169 628,08 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840008072**

RAISON SOCIALE : CSAPA RESSOURCES

ADRESSE : 4 AVENUE SAINT RUF 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : badra.anglo@groupe-sos.org

Mail2 : severine.kaczmarek@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 16
- au 31/12/2021 16

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 957 274,81. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	1 957 274,81 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 957 274,81 €
Montant d'actualisation :	15 658,20 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

1 972 933,01 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 47 604,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	32 604,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	15 000,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 62 041,12 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 993,93 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 166 066,26 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	5 902,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	1 334,53 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	4 566,34 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	28 513,39 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	5 400,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	47 350,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	68 750,00 €
- FORMATION	3 150,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	1 100,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 2 183 609,34 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 2 035 537,01 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00063

DECISION 840016869 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 146 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE ACT HABITAT ET SOINS 84 - 840016869

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HABITAT ET SOINS 84 (840016869), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU la décision tarifaire n° 70 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HABITAT ET SOINS 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	56 750,34 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	424 278,65 €
	<i>Dont CNR</i>	1 557,73 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	218 085,49 €
	<i>Dont CNR</i>	8 627,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		699 114,47 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	682 170,27€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	15 848,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	47,00 €
	Reprise d'excédent	1 049,20 €
Total RECETTES		699 114,47 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 682 170,27 € au titre de 2021, dont 10 184,73 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 847,52 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 673 034,74 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 56 086,23 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840016869**

RAISON SOCIALE : ACT HABITAT ET SOINS 84

ADRESSE : 57 AVENUE PIERRE SEMARD 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

Mail2 : anne-francoise.basquin@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 21
- au 31/12/2021 21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 667 693,19. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	568 595,27 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	99 097,92 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	667 693,19 €
Montant d'actualisation :	5 341,55 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

673 034,74 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 21 741,91 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 1 049,20 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 10 184,73 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	2 627,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	1 557,73 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	6 000,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 682 170,27 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 673 034,74 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00064

DECISION 840017206 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 147 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CSAPA 'CONVERGENCE' - 840017206

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CSAPA dénommée CSAPA 'CONVERGENCE' (840017206), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée ANPAA SIEGE (750713406);
- VU la décision tarifaire n° 71 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CSAPA 'CONVERGENCE', sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 469,38 €
	<i>Dont CNR</i>	24 502,18 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	905 326,21 €
	<i>Dont CNR</i>	6 004,95 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	145 154,04 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 125 949,64 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 024 120,76€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	99 565,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 263,88 €
Total RECETTES		1 125 949,64 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 024 120,76 € au titre de 2021, dont 30 507,13 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 85 343,40 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 995 877,51 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 989,79 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ANPAA SIEGE (750713406) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017206**

RAISON SOCIALE : CSAPA 'CONVERGENCE'

ADRESSE : 57 AVENUE PIERRE SEMARD 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr

Mail2 : Stephanie.VASSAS@anpaa.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 21
- au 31/12/2021 21

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 987 973,72. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	987 973,72 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	987 973,72 €
Montant d'actualisation :	7 903,79 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

995 877,51 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 46 912,83 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 263,88 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 30 507,13 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	645,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	2 304,95 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	23 857,18 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	3 700,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 024 120,76 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 995 877,51 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00070

DECISION 8400176 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 149 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 -
840017610

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LA BOUTIK AIDES 84 (840017610), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée AIDES 84 (840014898);
- VU la décision tarifaire n° 73 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LA BOUTIK AIDES 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	50 471,14 €
	<i>Dont CNR</i>	2 740,18 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	128 568,30 €
	<i>Dont CNR</i>	2 879,81 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	220 737,43 €
	<i>Dont CNR</i>	147 100,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		399 776,87 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	397 134,22€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	2 642,65 €
Total RECETTES		399 776,87 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 397 134,22 € au titre de 2021, dont 152 719,99 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 094,52 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 247 056,88 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 588,07 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES 84 (840014898) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017610**

RAISON SOCIALE : CAARUD LA BOUTIK AIDES 84

ADRESSE : 41 RUE DU PORTAIL MAGNANEN 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : hrichaud@aides.org

Mail2 : jsumba@aides.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 245 096,11. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	245 096,11 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	245 096,11 €
Montant d'actualisation :	1 960,77 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

247 056,88 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 2 642,65 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 642,65 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 152 719,99 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	571,81 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	2 740,18 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	120 000,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	27 100,00 €
- FORMATION	2 308,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 397 134,22 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 247 056,88 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00065

DECISION 840017602 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 148 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CAARUD LE PATIO - 840017602

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure CAARUD dénommée CAARUD LE PATIO (840017602), sise à AVIGNON et gérée par l'entité dénommée PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008);
- VU la décision tarifaire n° 72 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CAARUD LE PATIO, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	82 981,70 €
	<i>Dont CNR</i>	12 857,26 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	176 456,07 €
	<i>Dont CNR</i>	17 118,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	34 607,65 €
	<i>Dont CNR</i>	12 103,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		294 045,42 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	291 604,05€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	176,00 €
	Reprise d'excédent	2 265,37 €
Total RECETTES		294 045,42 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 291 604,05 € au titre de 2021, dont 42 078,26 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 300,34 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 251 791,16 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 20 982,60 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PREVENTION ET SOIN DES ADDICTIONS - SIEGE SOCIAL (750016008) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017602**

RAISON SOCIALE : CAARUD LE PATIO

ADRESSE : 4 AVENUE SAINT RUF 84000 AVIGNON

CONTACTS :

Mail1 : badra.anglo@groupe-sos.org

Mail2 : Séverine.kaczmarek@groupe-sos.org

CAPACITE

- au 31/12/2020 0
- au 31/12/2021 0

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 220 030,91. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	197 530,91 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	22 500,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	220 030,91 €
Montant d'actualisation :	1 760,25 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

221 791,16 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 30 000,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	30 000,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 2 265,37 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 2 265,37 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 42 078,26 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	114,12 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	513,33 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	3 670,81 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	2 000,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	28 530,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	7 250,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 291 604,05 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 251 791,16 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00066

DECISION 840017669 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 150 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE LHSS MONTFAVET - 840017669

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MONTFAVET (840017669), sise à AVIGNON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);
- VU la décision tarifaire n° 74 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS MONTFAVET, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	54 006,05 €
	<i>Dont CNR</i>	2 105,02 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	311 833,27 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	103 235,40 €
	<i>Dont CNR</i>	71 000,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		469 074,71 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	469 074,72€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		469 074,72 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 469 074,72 € au titre de 2021, dont 73 105,02 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 39 089,56 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 395 969,69 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 32 997,47 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840017669**

RAISON SOCIALE : LHSS MONTFAVET

ADRESSE : AVENUE DE LA PINEDE, CS 20107 84918 AVIGNON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : laure.baltazard@ch-montfavet.fr

Mail2 : BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 9
- au 31/12/2021 9

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 382 112,87. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	382 112,87 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	382 112,87 €
Montant d'actualisation :	3 056,90 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

385 169,77 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 10 799,92 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	10 799,92 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 19 816,94 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 73 105,02 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	71 000,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	2 105,02 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 469 074,72 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 395 969,69 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00067

DECISION 840018394 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 151 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE LHSS RHESO 84 - 840018394

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS RHESO 84 (840018394), sise à CARPENTRAS et gérée par l'entité dénommée ASSOC RHESO (840016778);
- VU la décision tarifaire n° 75 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS RHES0 84, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 704,68 €
	<i>Dont CNR</i>	1 403,35 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	163 897,68 €
	<i>Dont CNR</i>	9 993,68 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	58 801,33 €
	<i>Dont CNR</i>	7 500,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		275 403,69 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	275 339,88€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	63,81 €
Total RECETTES		275 403,69 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 275 339,88 € au titre de 2021, dont 18 897,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 22 944,99 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 256 506,66 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 21 375,55 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC RHESO (840016778) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840018394**

RAISON SOCIALE : LHSS RHESO 84

ADRESSE : 55 RUE ALFRED-MICHEL LE MOSAIQUE 84200 CARPENTRAS

CONTACTS :

Mail1 : #E_MAIL_1#

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 6
- au 31/12/2021 6

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 254 470,89. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	254 470,89 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	254 470,89 €
Montant d'actualisation :	2 035,77 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

256 506,66 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 1 322,28 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 63,81 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 18 897,03 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	593,68 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	1 403,35 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	7 500,00 €
- FORMATION	9 400,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 275 339,88 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 256 506,66 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00068

DECISION 840020010 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 152 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE CH MONTFAVET LAM - 840020010

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LAM dénommée CH MONTFAVET LAM (840020010), sise à AVIGNON CEDEX 9 et gérée par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137);
- VU la décision tarifaire n° 76 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de CH MONTFAVET LAM, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 745,51 €
	<i>Dont CNR</i>	4 210,05 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 197 637,94 €
	<i>Dont CNR</i>	32 861,64 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	92 945,38 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 456 328,83 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 440 162,83€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	16 166,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	0,00 €
Total RECETTES		1 456 328,83 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 440 162,83 € au titre de 2021, dont 37 071,69 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 120 013,57 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 403 091,14 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 116 924,26 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840020010**

RAISON SOCIALE : CH MONTFAVET LAM

ADRESSE : AVENUE DE LA PINEDE, CS 20107 84918 AVIGNON CEDEX 9

CONTACTS :

Mail1 : laure.baltazard@ch-montfavet.fr

Mail2 : BAL-Directiondesfinances@ch-montfavet.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 18
- au 31/12/2021 18

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 353 990,45. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	1 353 990,45 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	1 353 990,45 €
Montant d'actualisation :	10 831,92 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

1 364 822,37 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 38 268,77 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	38 268,77 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 84 774,07 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 0,00 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 37 071,69 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	10 911,64 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	4 210,05 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	21 950,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 440 162,83 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 403 091,14 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00069

DECISION 840020317 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 153 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE ACT HAS - 840020317

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT HAS (840020317), sise à LE PONTET et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117);
- VU la décision tarifaire n° 77 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT HAS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 887,27 €
	<i>Dont CNR</i>	2 060,10 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	78 529,55 €
	<i>Dont CNR</i>	12 525,50 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	30 735,54 €
	<i>Dont CNR</i>	9 560,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		134 152,36 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	134 134,98€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	17,37 €
Total RECETTES		134 152,35 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 134 134,98 € au titre de 2021, dont 24 145,60 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 177,92 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 200 846,52 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 16 737,21 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HABITAT ALTERNATIF SOCIAL (130006117) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **840020317**

RAISON SOCIALE : ACT HAS

ADRESSE : 4 RUE TARTARIN DE TARASCON 84130 LE PONTET

CONTACTS :

Mail1 : c.demuynck@has.asso.fr

Mail2 : c.demuynck@has.asso.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 12
- au 31/12/2021 12

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 100 941,07. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	45 886,67 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	55 054,40 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	100 941,07 €
Montant d'actualisation :	807,53 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

101 748,60 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 8 258,16 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	8 258,16 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 360,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 17,37 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 24 145,60 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	2 060,10 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	235,50 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	9 560,00 €
- FORMATION	12 290,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 134 134,98 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 200 846,52 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00058

DECISION PROMO SOI 20211214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 143 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE ACT - PROMO SOINS - 830021002

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure ACT dénommée ACT - PROMO SOINS (830021002), sise à TOULON et gérée par l'entité dénommée PROMO SOINS TOULON (830013918);
- VU la décision tarifaire n° 67 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de ACT - PROMO SOINS, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	9 167,74 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	91 414,50 €
	<i>Dont CNR</i>	309,20 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	33 320,06 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		133 902,31 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	133 693,73€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédent	208,57 €
Total RECETTES		133 902,30 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 133 693,73 € au titre de 2021, dont 309,20 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 141,14 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 133 593,10 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 11 132,76 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PROMO SOINS TOULON (830013918) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 14/12/2021

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **830021002**

RAISON SOCIALE : ACT - PROMO SOINS

ADRESSE : 46 RUE SIGAUDY 83000 TOULON

CONTACTS :

Mail1 : promo.soins.toulon@free.fr

Mail2 : promo.soins.toulon@free.fr

CAPACITE

- au 31/12/2020 5
- au 31/12/2021 5

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reconductible au 01/01/2021 d'un montant de : 132 532,84. Elle se répartie comme suit :

- Base reconductible :	132 532,84 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reconductible au 01/01/2021 :	132 532,84 €
Montant d'actualisation :	1 060,26 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

133 593,10 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 4 322,00 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 208,57 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 309,20 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	0,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	0,00 €

- SEGR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	309,20 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	0,00 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	0,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 133 693,73 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 133 593,10 €

Agence régionale de santé PACA

R93-2021-12-14-00021

LHSS maupassant

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 92 PORTANT
FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR 2021 DE LHSS MAUPASSANT - 060014628

Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 publiée au Journal Officiel du 15 décembre 2020 ;
- VU l'arrêté ministériel du 08 juin 2021 publié au Journal Officiel du 17 août 2021 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2021 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU l'arrêté du 17 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 8 juin 2021 modifié fixant pour l'année 2021 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/231 du 17 novembre 2021 complémentaire à l'instruction N° DGCS/1B/3A/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2021/120 du 8 juin 2021 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2021 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord »..
- VU l'arrêté du 15 novembre 2021 fixant le montant du complément de traitement indiciaire applicable aux agents des établissements publics de santé, des groupements de coopération sanitaire et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de la fonction publique hospitalière ;
- VU la décision n° 2021-23 du 22 novembre 2021 de la directrice de la CNSA modifiant la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 ;
- Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation autorisant la création de la structure LHSS dénommée LHSS MAUPASSANT (060014628), sise à NICE et gérée par l'entité dénommée GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968);
- VU la décision tarifaire n° 16 en date du 07/09/2021

DECIDE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2021, les recettes et dépenses prévisionnelles de LHSS MAUPASSANT, sont autorisées comme suit :

DEPENSES	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 151,16 €
	<i>Dont CNR</i>	9 953,28 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 100 040,11 €
	<i>Dont CNR</i>	19 339,72 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	223 797,25 €
	<i>Dont CNR</i>	0,00 €
	Reprise de déficit	0,00 €
Total DEPENSES		1 740 988,52 €
RECETTES	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 739 537,98€
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00€
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	858,00 €
	Reprise d'excédent	592,54 €
Total RECETTES		1 740 988,52 €

Article 2 : A compter du 01/01/2021, la dotation globale de financement est fixée à 1 739 537,98 € au titre de 2021, dont 29 293,00 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 144 961,50 €

Article 3 : A compter du 1er janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de financement est fixée, à titre transitoire, à 1 710 837,53 €

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 142 569,79 €

Article 4 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GROUPE SOS SOLIDARITES - SIEGE SOCIAL (750015968) et à l'établissement concerné.

Fait à Marseille, le 15 DEC. 2021


Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
Angélique CILIA-LACORTE
Responsable de la cellule allocation de ressources performance

NOTE TECHNIQUE

IDENTIFICATION

FINESS ET : **060014628**

RAISON SOCIALE : LHSS MAUPASSANT

ADRESSE : 5 RUE DE RUSSIE 06000 NICE

CONTACTS :

Mail1 : stephanie.bellone@groupe-sos.org

Mail2 : #F_MAIL_2#

CAPACITE

- au 31/12/2020 15
- au 31/12/2021 15

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 01/01/2021

Votre établissement bénéficie d'une base reductible au 01/01/2021 d'un montant de : 1 697 259,45. Elle se répartie comme suit :

- Base reductible :	1 697 259,45 €
- Transfert d'enveloppe	0,00 €
- Fongibilité	0,00 €
- Extension en Année pleine :	0,00 €

TARIFICATION 2021

Actualisation

Base reductible au 01/01/2021 :	1 697 259,45 €
Montant d'actualisation :	13 578,08 €
Soit un taux de (en %)	0,80 %

Base actualisée :

1 710 837,53 €

Mesures nouvelles

Votre structure se voit alloué des mesures nouvelles d'un montant de 0,00 € réparti comme suit :

- INSTALLATION SUR MARGE DE GESTION	0,00 €
- INSTALLATIONS SUR DROIT DE TIRAGE	0,00 €
- REBASAGE	0,00 €
- CREATION PLACES ACT	0,00 €
- ACT "HORS LES MURS	0,00 €
- CSAPA REFERENT PENITENTIAIRE	0,00 €
- CONSULTATIONS AVANCÉES CSAPA - CAARUD EN CHRS	0,00 €
- DISPOSITIF "UN CHEZ SOI D'ABORD	0,00 €
- LHSS - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS - SEGUR SANTE	0,00 €
- LAM - STRATEGIE PAUVRETE	0,00 €
- LHSS "HORS LES MURS" - EQUIPE MOBILE SANTE PRECARITE	0,00 €
- RENFORCEMENT DES STRUCTURES D'ADDICTOLOGIE	0,00 €
- SEGUR ESMS RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	0,00 €
- REGULARISATION RECONDUCTIBLE ANPAA	0,00 €
- RENFORCEMENT DE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET RDRD	0,00 €

Observations :

RAS

Résultat 2019

L'autorité de tarification retient un résultat administratif de 12 278,72 €

L'autorité de tarification reprend :

- 0,00 € de déficit
- 592,54 € d'excédent

Crédits Non Reconductibles

Votre établissement se voit alloué un montant de 29 293,00 € de Crédits Non Reconductibles réparti comme suit :

- AUTRES CNR	14 180,00 €
- COVID19 - RENFORT PERSONNEL	0,00 €
- COVID19 - FRAIS LOGISTIQUE	597,62 €

- SEGUR ESMS NON RATTACHE A ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE	3 959,72 €
- ACHAT TSN, TROD, NALOXONE, TSO, ETC	0,00 €
- ACHAT MATERIELS RDRD	0,00 €
- RDRD TROD HEBERGEMENT	9 355,66 €
- TRAVAUX	0,00 €
- PROJETS SPECIFIQUES	0,00 €
- SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT	0,00 €
- FORMATION	1 200,00 €
- DEPENSES DE PERSONNEL NON PERENNES	0,00€

Observations : RAS

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT SOINS AU 31/12/2021

La dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2021 est fixée à 1 739 537,98 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, la dotation de votre établissement sera de 1 710 837,53 €

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-12-17-00002

Arrêté du 17 décembre 2021 portant désignation
de M. Evence RICHARD, Préfet du Var pour
exercer la suppléance du préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n°
2004-374.

**Arrêté du 17 décembre 2021
portant désignation de M. Evence RICHARD, Préfet du Var
pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
en application de l'article 39 du décret n° 2004-374.**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD Préfet du Var ;

Vu la circulaire du 24 juin 2011 portant sur les règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant que M. Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône sera absent de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre de ses congés du mercredi 22 décembre 2021 (08h00) au vendredi 24 décembre 2021 inclus.

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application de l'article 39 du décret du 29 avril 2004, M. Evence RICHARD, préfet du Var, est désigné pour exercer la suppléance du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur **du mercredi 22 décembre 2021 au vendredi 24 décembre 2021 inclus.**

ARTICLE 2 :

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice de cabinet sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2021

Le Préfet,

Signé

Christophe MIRMAND

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2021-12-17-00001

Arrêté modificatif n°2 relatif au montant de la dotation globale de financement 2021 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Gap (FINESS et n°05 000 345 8) géré par l'association "France Terre d'Asile" (FINESS EJ n° 75 080 659 8)



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ modificatif n°2

relatif au montant de la dotation globale de financement 2021 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Gap (FINESS ET n°05 000 345 8)» géré par l'association «France Terre d'Asile» (FINESS EJ n° 75 080 659 8)

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 313-8, L 314-3 à L 314-7, R 314-1 à R 314-157 ;

VU l'article R.314-108 du Code de l'Action sociale et des familles énonçant : « dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, l'autorité chargée du versement règle, sous réserve des dispositions de l'article R.314-38, des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur » ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

VU la loi n° 2015-925 du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté ministériel paru au JORF du 16 mars 2021 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté du 23 mars 2021 n° 2021-DDCSPP-PSHL-5 portant autorisation d'extension de capacité de 15 places du CADA de Gap ;

VU l'arrêté du 31 mars 2021 portant versement des avances et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103240479 au profit du CADA de Gap ;

VU l'arrêté du 17 avril 2021 portant versement des avances et ayant fait l'objet de l'engagement juridique n° 2103240479 au profit du CADA de Gap ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 mai 2021 fixant le montant de la dotation globale de financement du CADA de Gap ;

VU l'arrêté modificatif n°1 du 20 août 2021 relatif au montant de la dotation globale de financement du CADA de Gap ;

VU l'information du ministère de l'Intérieur INTV2100948J du 15 janvier 2021 relative au parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », sous-action 15 « Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'intérieur ;

VU le budget prévisionnel 2021 modificatif transmis le 09 décembre 2021 ;

SUR proposition du Directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral modificatif du 20 août 2021 sus-visé est modifié comme suit :

Pour l'exercice 2021, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **Centre d'accueil de demandeurs d'asile de Gap** sont autorisées comme suit :

Budget d'exploitation pour l'exercice 2021	Montants autorisés
Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 451,86 €
Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	420 877,55 €
Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	372 865,59 €
Total des dépenses autorisées	861 195,00 €
Groupe I : Produits de la tarification	842 176,50 €
Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €
Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Excédent reporté 2019	17 518,50 €
Total des recettes	861 195,00 €

ARTICLE 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 20 août 2021 sus-visé est modifié comme suit :

Par arrêté préfectoral du 20 août 2021, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap était fixée à 838 549,50 €.

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement définitive du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de Gap est fixée à **842 176,50 € (Huit-cent-quarante-deux mille cent soixante-seize euros et cinquante centimes)**.

L'État a engagé un montant supplémentaire de **3 627 € (Trois mille six cent vingt-sept euros)** correspondant à l'ouverture des 6 places à partir du 1^{er} décembre 2021, portant la capacité d'accueil du CADA à 130 places pour 31 jours, selon la formule suivante : 6 places x 19,5€ x 31 jours.

L'engagement ferme de l'État porte sur la période de janvier à décembre de la dotation globale de financement du CADA de Gap.

La fraction forfaitaire correspondant, en application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement lissée sur douze mois est égale à 70 181,38 €.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté du 20 août 2021 sus-visé demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le **17 DEC. 2021**

Pour le préfet,
Le secrétaire général adjoint
pour les affaires régionales
SIGNE
Philippe SCHONEMANN

